



# GEFPI

## SYNTÈSE COMMENTÉE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ÉVACUATION ET DE CONFINEMENT

L'ensemble des articles suivants s'inscrit dans le cadre des obligations de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs.

Le présent document a pour objectif de vous aider dans la construction de votre projet de formation à l'évacuation.

### 1

#### ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

**Dans les établissements soumis au Code du Travail, l'évacuation vers l'extérieur reste la règle**

#### ART. R.4227-37 DU CODE DU TRAVAIL

Dans les établissements mentionnés à l'art. R.4227-34, « une consigne sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente ».

##### Ce qu'il faut comprendre

Les établissements concernés sont :

- Les établissements de plus de 50 personnes ;
- Les établissements où sont manipulées des matières inflammables.

##### Nos engagements

La formation intègre les différentes consignes de sécurité incendie de l'établissement.

#### ART. R.4227-38 DU CODE DU TRAVAIL

La consigne de sécurité incendie indique (...)

- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs.

##### Ce qu'il faut comprendre

Obligation de désigner des personnes chargées de l'évacuation (guides et serre-filres).

## **ART. R.4227-39 DU CODE DU TRAVAIL**

La consigne prévoit des essais et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

### **Ce qu'il faut comprendre**

Contenu des formations obligatoires :

- Manipulation des extincteurs ;
- Faire sonner l'alarme ;
- Exécuter les diverses manœuvres nécessaires : effectuer les arrêts d'urgence, donner l'alerte, encadrer l'évacuation du personnel.

### **Nos engagements**

La formation comprend :

- Une audition du signal d'alarme sonore de l'établissement ;
- La manipulation des moyens de secours présents (extincteurs, RIA...) ;
- Des exercices d'appel des secours extérieurs ;
- La mise en application des consignes de sécurité incendie de l'établissement.

Ces exercices ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à disposition de l'inspection du travail.

### **Ce qu'il faut comprendre**

- Fréquence des formations incendie et des exercices d'évacuation : tous les 6 mois ;
- Obligation d'inscription dans le registre de sécurité ;
- Obligation de rédaction d'un compte-rendu mentionnant les observations suite à un exercice d'évacuation.

### **Nos engagements**

La formation est sanctionnée par la signature du registre de sécurité incendie.

Tout exercice d'évacuation doit faire l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'organisme de formation.

L'ensemble de ces articles implique que les actions de formation à la prévention et la lutte contre l'incendie intègrent nécessairement une séquence théorique et une partie pratique adaptée.

## 2

# PRISE EN COMPTE DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE DANS LES FORMATIONS

## ART. R.4227-38 DU CODE DU TRAVAIL

La consigne de sécurité incendie indique (...)

- Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées.

### Ce qu'il faut comprendre

Obligation d'intégrer dans la consigne, les mesures prises pour évacuer ou mettre en sécurité les personnes handicapées.

### Nos engagements

Les formations doivent intégrer :

- Le conseil sur la désignation des EAS ou espaces équivalents ;
- La reconnaissance des EAS s'ils existent ;
- Les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité des personnes handicapées (accompagnement, fléchage des EAS...).

## ART. R.4227-39 DU CODE DU TRAVAIL

La consigne prévoit des essais et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

### Ce qu'il faut comprendre

Contenu des formations obligatoires :

- Manipulation des extincteurs ;
- Faire sonner l'alarme ;
- Exécuter les diverses manœuvres nécessaires : effectuer les arrêts d'urgence, donner l'alerte, encadrer l'évacuation du personnel.

### Nos engagements

La formation comprend :

- La reconnaissance des cheminements permettant d'accéder aux EAS.

Les exercices comprennent des manœuvres de mise en sécurité des personnes handicapées.

## 3

# ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE J ET U

Dans les établissements soumis au Code du Travail, l'évacuation vers l'extérieur

## ARTICLE J 35

§ 2 En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI.

### Ce qu'il faut comprendre

L'ensemble du personnel de l'établissement doit être formé.

Contenu des formations :

- Application des consignes de sécurité incendie ;
- Exploitation du SSI ;
- Entraînement au transfert horizontal.

### Nos engagements

La formation doit comprendre :

- La mise en application des consignes de sécurité incendie de l'établissement ;
- La connaissance des principes et fonctions du SSI ;
- La reconnaissance des zones de mise en sécurité ;
- La réalisation d'exercices visant à mettre en sécurité les occupants (levée de doute, transfert horizontal...).

## ARTICLE J 39

**§ 1** Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

**§ 2** Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

### Ce qu'il faut comprendre

L'ensemble du personnel doit être formé.

Périodicité des formations : tous les 6 mois.

Contenu des formations obligatoires :

- Application des consignes de sécurité incendie en lien avec le SSI.

### Nos engagements

La formation doit comprendre :

- La mise en application des consignes de sécurité incendie de l'établissement ;
- Des exercices pratiques.

**Dans les établissements recevant du public, de types J et U, l'évacuation vers l'extérieur reste la règle pour les personnes valides et mobiles.**

**Pour les patients et les résidents, la mise en sécurité doit se faire par transfert horizontal.**

## ARTICLE U 47

**§ 1** Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et doivent être entraînés à la manœuvre des moyens d'extinction.

**§ 2** Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel conformément à l'article U 41.

### Ce qu'il faut comprendre

L'ensemble du personnel de l'établissement doit être formé.

Contenu des formations :

- Application des consignes de sécurité incendie en lien avec le SSI ;
- Entraînement au transfert horizontal et à l'évacuation ;
- Mise en œuvre des moyens d'extinction.

### Nos engagements

La formation doit comprendre :

- La mise en application des consignes de sécurité incendie de l'établissement ;
- La connaissance des principes et fonctions du SSI ;
- La reconnaissance des zones de mise en sécurité ;
- La réalisation d'exercices visant à mettre en sécurité les occupants (levée de doute...) ;
- La manipulation des moyens de secours présents (extincteurs, RIA...) ;
- Des exercices d'appel et d'accueil des secours extérieurs.

## 4

### ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE R

(établissements scolaires)

#### ARTICLE R33 (ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2004)

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

#### Ce qu'il faut comprendre

- Un exercice d'évacuation doit être réalisé à chaque trimestre, dont un dans le mois qui suit la rentrée scolaire ;
- L'exercice doit permettre de rappeler les consignes de sécurité propres à l'établissement.

#### Nos engagements

La formation doit comprendre :

- La mise en application et le rappel des consignes de sécurité incendie de l'établissement ;
- La reconnaissance des circuits d'évacuation ;
- La réalisation de l'exercice d'évacuation ou son accompagnement, sur la base d'un scénario de simulation d'incendie ;
- La mise en œuvre d'un des scénarios définis dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'Etablissement).

Dans les établissements scolaires, une circulaire impose la rédaction d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Le contenu du PPMS est défini dans la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.

Les scénarios définis dans ce PPMS doivent être testés régulièrement.

Certains d'entre eux peuvent imposer un confinement des élèves, au lieu d'une évacuation directe vers l'extérieur.

## 5

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Dans les ICPE, comme dans tout établissement soumis au Code du Travail, l'évacuation directe vers l'extérieur reste la règle.

Néanmoins, dans certains cas, des mesures de confinement peuvent être souhaitables voire imposées.

Il convient alors de se référer à l'arrêté d'exploitation de l'Installation ou à son POI (Plan d'Opération Interne).

Les membres du GEFPI s'engagent à accompagner les installations classées dans la mise en œuvre des scénarios définis dans le POI.



groupement des entreprises de formation  
prévention au risque incendie

39, rue Louis Blanc - CS 30080  
92038 Paris La Défense Cedex  
Tél. +33(0)1 47 17 63 03  
contact@ffmi.asso.fr  
www.ffmi.asso.fr

membre de la

